

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2009

L'an deux mille neuf et le jeudi 14 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents :

Mesdames Laurence Costa, Jeannine GUIGON, Nicole VESSIERES, Gisèle VINCENT, Maryline WAGNER. Messieurs Jean-Paul NEUFMARS, André OEIL, Roger OUVRIER-BONNAZ, Gilles REYNAUD, Bruno VIALATTE.

Absents excusés :

Pouvoir a été donné par Madame Houria GOMEZ à Madame Laurence COSTA, par Monsieur Chave Yves à Gilles Reynaud et par Michel Donolato à Mr Neuf-Mars Jean-Paul.

Absente : Madame Laurence Clot.

Madame Maryline WAGNER a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2009 est lu et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Désignation d'un nouveau délégué pour le collège des employés. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer un nouveau délégué pour le collège des employés pour assurer la représentation de la Commune au Comité National d'Action Sociale pour personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) auquel la Commune est adhérente. En effet, la déléguée actuelle des employés est Madame Aurélie COMTE qui ne fait plus partie de la collectivité de la commune depuis le 1er février 2009. Après en avoir délibéré, et après avoir demandé leur avis à l'ensemble des employés de la Commune, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix de nommer Virginie JEAN-LOUIS, Secrétaire de Mairie en poste à La Coucourde depuis le 5 janvier 2009, pour représenter la Commune au collège des employés du Comité National d'Action Sociale et charge le Maire de faire le nécessaire. **Révision du loyer du logement de fonction de l'école de Derbières.** Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le loyer du logement de fonction de l'école de Derbières.

A la suite de l'arrivée d'un nouveau locataire au 1er juin 2009 pour le logement de fonction de l'école de Derbières, le Maire propose de réviser le montant mensuel du loyer **Attribution de chèques-déjeuners pour Madame Cécile Neuf-Mars.** Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er juillet 2005 les agents municipaux bénéficient de titres-restaurants (chèques-déjeuners) d'une valeur faciale de 5 – dont 2.50 – sont à la charge de la Commune. Le Maire rappelle que Madame Cécile NEUF-MARS a été recrutée à partir du 1er mai 2009 à temps non complet comme adjoint technique 2ème classe.

Madame Cécile NEUF-MARS étant soumise aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n°88-145 du 15 février 1988, le Maire propose donc de lui attribuer, en fonction de son emploi du temps, 5 titres-restaurants (chèques-déjeuners) par mois à compter de la paie de juin 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, Monsieur Jean-Paul NEUF-MARS n'ayant pas pris part au vote : d'accorder à Madame Cécile NEUF-MARS le bénéfice de 5 titres-restaurants (chèques-déjeuners) par mois d'une valeur faciale de 5 –, dont 2,50 – sont à la charge de la Commune à compter de la paie de juin 2009. Les crédits budgétaires seront prélevés sur le Budget Ville 2009 – section de fonctionnement – chapitres 012, charges de personnel et 011, charges à caractère général.

Eclairage public 2009. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'éclairage public à l'entrée nord RN7 Derbières, à l'entrée du camping de Derbières et au lotissement de Fondchaud.

Ces travaux sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

Le montant du devis des travaux présenté par l'Entreprise SPIE SUD EST est de 1 500,00 – HT, soit 1 794,00 – TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Autorise la réalisation de ces travaux d'éclairage public. Accepte le devis de l'Entreprise SPIE SUD EST de Montélimar, pour un montant de 1 500,00 – HT, soit 1 794,00 – TTC. Charge le Maire de solliciter la subvention du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme afférente à ces travaux. **Travaux de voirie-FDAC 2009** Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retenir une entreprise pour réaliser les travaux de voirie 2009. Ces travaux ont été

votés lors du Budget Primitif 2009. La Direction Départementale de l'Équipement (Subdivision de Montélimar) a envoyé une consultation des prix à six entreprises : APPIA ISARDROME, COLAS, EIFFAGE, EUROVIA, JOLY et SACER, et un affichage en Mairie a été effectué du 10 au 23 avril 2009. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : de retenir pour l'année 2009, le devis complet de l'Entreprise EUROVIA de Valence pour un montant de 22 012,00 – HT, charge le Maire de faire le nécessaire et de demander auprès du Conseil Général les subventions afférentes à ce projet.

PLH Vu le Code Général des collectivités Territoriales, Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (articles R 302-1, R 302-1-1 à R 302-1-4, R 302-2 à 13) Vu les décrets n° 92-459 du 22 mai 1992 article 1er - n° 95-676 du 9 mai 1995 - article 1 IV - n° 2005-317 du 4 Avril 2005 article 1 I Vu la loi du 12 Juillet 1999 qui consacre le P.L.H. comme compétence obligatoire des Communautés de Communes, Vu la loi du 13 Décembre 2000, dite loi SRA (Solidarité et Renouveau Urbain) qui conforte le niveau intercommunal comme l'échelle d'élaboration du P.L.H., **CONSIDÉRANT** : Que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat et se décline à l'échelle des 14 communes de la Communauté de Communes de Montélimar Sésame, Que la procédure d'élaboration du P.L.H. a été lancée par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2006, Que cette procédure a été conduite en concertation avec les acteurs de l'habitat, Que son élaboration a été conduite au sein de la commission Habitat de la Communauté de Communes de Montélimar Sésame,

CONSIDÉRANT que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 1er octobre 2007 a validé la première phase du Programme Local de l'Habitat.

CONSIDÉRANT que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 8 décembre 2008 a validé la deuxième phase du Programme Local de l'Habitat.

CONSIDÉRANT que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 23 mars 2009 a validé le Programme Local de l'Habitat dans son ensemble et composé : D'un diagnostic, Des enjeux et principales orientations d'action, D'une série de 18 actions identifiées à mettre en œuvre durant la période couverte par le document, De 14 fiches communales déclinées.

CONSIDÉRANT que les grandes lignes du projet de Programme Local de l'Habitat sont les suivantes : Critères retenus en conformité avec les préconisations de la loi SRU : Engagement de mixité sociale à respecter, Examen des projets, pour avis, des commissions chargées des transports publics urbains, du développement économique, de l'environnement, Proximité des services publics, Participation du Président de la Communauté de Communes de Montélimar Sésame ou de son représentant aux commissions d'attribution de logements des bailleurs sociaux, à titre consultatif ;

CONSIDÉRANT que la procédure de validation du Programme Local de l'Habitat par la loi est la suivante : Le conseil communautaire doit approuver le projet de Programme Local de l'Habitat. Celui-ci est alors transmis par la Communauté de Communes de Montélimar Sésame aux communes, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis à compter du 23 mars 2009. Au vu de ces avis, le Conseil Communautaire délibère à nouveau sur le projet de Programme Local de l'Habitat et le transmet au Préfet, qui le soumet pour avis, dans un délai de deux mois au Comité Régional de l'Habitat. Le cas échéant, le Représentant de l'État adresse dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à la Communauté de Communes de Montélimar Sésame, qui en délibère. Le Programme Local de l'Habitat est ensuite adopté par le conseil communautaire.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de Montélimar Sésame a inscrit dans son Plan Pluriannuel d'Investissement une enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 409 500,00 euros par an, soit 2 442 000,00 euros sur 6 ans, pour la mise en œuvre du P.L.H., Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal : **APPROUVE** le projet de P.L.H. élaboré par la Communauté de Communes de Montélimar Sésame, tant dans son diagnostic que dans ses objectifs de production de logements. **INSISTE** sur la prise en compte des aspects environnementaux du projet et sur la nécessité d'inscrire la réalisation du P.L.H. dans une stratégie de développement durable. **Extension du réseau BT au poste « La Coucourde » pour alimenter l'habitation de M. Mazzon.** Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes : extension du réseau BT au poste « La Coucourde » pour alimenter l'habitation de Mr Mazzon. Dépense prévisionnelle TTC d'un montant de 11

700 –Financement mobilisés par le SDED : 9062.37–Forfait communal 720.00–Récupération TVA par le maître d'ouvrage :1917.63 –Le forfait communal sera ensuite entièrement répercutéauprès du bénéficiaire de l'autorisation de construirepar l'intermédiaire d'une convention , conformémentà la loi d'urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 et les articlesL332.6 et L332.15 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuveà l'unanimité :le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, età la convention de concession entre le SDED et EDFLe plan de financement ci-dessus détaillé.Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutesles pièves nécessaires à l'exécution decette décision et à la bonne gestion technique, administrativeet comptable de ce dossier..**Reconduction de la convention SATESE 2009/2011**Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de reconduire la convention qui lie la Commune à la SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration),service départemental créé le 17 janvier 2000.

La SATESE effectue deux visites annuelles au maximum sur les deux stationsd'épuration de la Commune, une station à La Coucourdeet une station au hameau de Derbières, pour une cotisation annuellede 216,00

-.Ces visites permettent :de contrôler le fonctionnement,de diagnostiquer les dysfonctionnements éventuels,d'évaluer les performances épuratoires,d'optimiser les réglages et les coûtsde traitement,d'apporter des solutions aux problèmes mis en évidence,de proposer si nécessaire des travaux de remiseà niveau des ouvrages.Après en avoir délibéré, le ConseilMunicipal décide à l'unanimité de reconduire jusqu'au31 décembre 2011, la convention liant la Commune à la SATESE.et autorise le Maire à signer ce document.

Approbation de la modification des statuts de Montélimar-SésameLe Maire expose que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une modification des statuts de la Communauté de Communes,indispensable pour sa transformation en Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de la réflexion qui a été conduite surle projet de territoire, chaque Conseil Municipal des communes membres deMontélimar-Sésame a été rencontré en mai2008.

Au cours de ces séances, il avait été présentéqu'une compétence obligatoire et une compétence optionnelle figuraient pas dans les statuts de Montélimar-Sésame et étaientnécessaires à une éventuelle transformation en agglomération.

Ces deux compétences qui sont :Organisation des transports urbains au sens du ChapitreII du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientationdes transports intérieurs, sous réserve des dispositions del'article 46 de cette loi.Lutte contre la pollution de l'air, lutte contreles nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demanded'énergie.avaient reçu, de la part des Conseils Municipaux, un accueil favorablepour leur transfert.

Il est donc proposé que ces deux compétences soient transféréesà compter du 1er janvier 2010.

En ce qui concerne l'habitat, il convient d'ajouter :Les réserves foncières pour la mise en oeuvrede la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.L'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.Par ailleurs, il est proposé une présentationnouvelle des compétences de Montélimar-Sésame au 01/01/2010afin d'assurer la concordance de celle-ci avec la formulation de l'articleL.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT).

Enfin, il convient de préciser que l'intérêt communautairedes compétences transférées à Montélimar-Sésamedemeure inchangé jusqu'à la délibération parlaquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération procédera,en vertu des dispositions de l'article L.5216-5 III du Code Généraldes Collectivités Territoriales, à la détermination del'intérêt communautaire des compétences exercéespar la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire a délibéré dans ce sens dans saséance du 11 mai 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Généraldes Collectivités Territoriales, cette délibération a éténotifiée aux Maires des communes membres de Montélimar-Sésame.Chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pourse prononcer sur cette modification envisagée. A défaut de délibérationdans ce délai, sa décision est réputée favorable.**Vu** le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-20 et L.5216-5,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcementet à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Communautairede Montélimar-Sésame en date du 11 mai 2009,

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité la modification des statuts de Montélimar-Sésame, telle qu'elle est définie dans l'exposé des motifs de la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la mise en oeuvre de la présente délibération. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits par les membres du Conseil

présents. **QUESTIONS DIVERSES** Messieurs les Adjointes et les Conseillers délégués font le compte-rendu de

leurs différentes délégations : **Travaux extérieurs** :- Dégâts d'orage : la route de Boussière à Lachamp est réouverte à la circulation et la rue royale (près de l'église de Derbières) est en cours de rénovation.

- L'entreprise Malgras va procéder au désherbage de la commune dans la 2^{ème} quinzaine de mai

- Une étude est en cours pour créer et aménager en 2010 des places de parking supplémentaires aux abords des écoles de Fondchaud. **Communication** :

- Préparation du bulletin municipal pour la fin du mois de mai.

- Mise à jour du site Internet. **Ecole numérique** :

Dans le cadre de relance de l'économie, l'Etat a décidé de consacrer 50 millions d'euros à l'équipement numérique des écoles rurales. 5000 communes de moins de 2000 habitants pourront bénéficier d'une subvention de 9000€ pour l'acquisition de l'équipement numérique de leur école.

Cet investissement consiste en une classe mobile cad des ordinateurs portables pour les élèves qui communiquent ensemble et qui sont contrôlés par l'ordinateur du maître + un TBI + l'accès Internet. Ces outils, outre le côté attrayant ou attractif pour les élèves devraient leur permettre d'acquérir l'ensemble des compétences du B2i.

Après concertation avec la directrice de l'école qui est d'accord pour ce projet et après que le maire est signifié son intérêt pour ce projet auprès de l'inspection académique, il est arrivé un dossier en Mairie le 11 mai 2009. Il comporte : une convention signée entre le ministère de l'EN et l'association des Maires ruraux de France définissant les objectifs du programme, le calendrier et les engagements des deux partenaires. Le cahier des charges détaillant les éléments techniques, numériques et financiers d'un projet local « ENR » L'acte de candidature unique précisant les engagements conjoints de la mairie et de l'équipe pédagogique, le matériel et les solutions numériques et logicielles dont l'acquisition est projetée. La date butoir des dépôts des candidatures est le 30 mai. Une réunion avec Mme Faure, directrice de l'école et la société SATEL SUD a eu lieu en mairie afin de présenter les matériels pour ce projet d'école numérique.

A ce jour, le dossier a été correctement rempli, signé par Monsieur le Maire et Madame Faure et remis à l'IEEN de Montélimar qui l'examinera avant de le transmettre pour acceptation à l'inspection académique. Ce dossier doit parvenir à l'inspection d'académie pour le 30 mai 2009. Le coût de ce projet s'élèvera à 13 495,78€ TTC soit 11 294,10€ HT qui sera financé à 80% par l'état si le dossier est retenu ; Pour l'instant le conseil municipal donne son accord pour la poursuite du projet et donc de déposer l'acte de candidature auprès de l'inspection d'académie la drome

Animations estivales et sports:

- Le programme des festivités sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune avant la fin du mois de mai

- Le terrain multisport quartier fontchaud sera terminé pour la fin du mois de mai.

- La réfection du terrain de boules est terminée.

- La sésame-VTT a eu lieu le 10 mai à Ancône, des conseillers municipaux de notre commune ont participé au bon déroulement de cette manifestation. **Urbanisme** :- 1 PC, 7 DP (dont 2 accordées), 1 CU. Le maire indique aux conseillers les différentes réunions à venir ainsi que la date du prochain conseil municipal

Fait à la Coucourde le 23 mai 2009.

Le Maire

Jean-Luc ZANON